

DÉLIBÉRATION N°2026-182

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 septembre 2026 portant décision sur la vente de nouveaux produits à terme dans le cadre des enchères organisées par EDF Obligation d'Achat

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

1. Contexte

L'article L. 121-9 du code de l'énergie dispose que « *chaque année, la Commission de régulation de l'énergie évalue le montant des charges* [de service public de l'énergie] ».

La délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 27 mars 2026¹ décrit l'ensemble de la méthodologie d'évaluation des charges de service public de l'énergie (CSPE) en métropole continentale et, en particulier, les principes de calcul du coût évité pour EDF Obligation d'Achat (EDF OA) par le dispositif d'obligation d'achat (OA) en métropole continentale. Elle revient notamment sur le calcul de l'indice de prix utilisé pour déterminer le coût évité de la part valorisée à terme, fondé sur les prix des ventes effectivement réalisées par EDF OA dans le cadre des appels d'offres organisés afin de commercialiser la puissance vendue à terme.

Selon la méthodologie en vigueur, les produits à terme mis en vente par EDF OA au titre de chaque année sont les suivants : un ruban annuel de base, un produit trimestriel (Q1) et deux produits mensuels (M11 et M12). Le niveau des volumes vendus pour chaque produit est établi par délibération de la CRE.

Le 12 novembre 2025, la CRE a publié une consultation publique² portant sur deux évolutions envisagées s'agissant de la vente à terme par EDF OA de l'électricité produite par les installations sous OA de son périmètre :

- la première partie de la consultation publique portait sur une évolution de la méthodologie de calcul de la part de la production sous OA au périmètre d'EDF OA vendue à terme, visant à améliorer le dimensionnement de son volume. La délibération de la CRE du 16 décembre 2025³ a ainsi fixé une nouvelle méthodologie de calcul, applicable pour les années de livraison 2028 et suivantes ;
- la seconde partie de la consultation publique portait sur la mise en vente par EDF OA de nouveaux produits à terme, visant à mieux refléter le profil de production des installations photovoltaïques, dont la part est croissante au sein du périmètre d'EDF OA (produits *peak* standards ou « solaires » non standards au moment de cette consultation).

L'objectif poursuivi par la CRE est d'améliorer la protection du budget de l'Etat contre la volatilité des prix de gros de court terme et de permettre une meilleure prévisibilité des charges ou recettes budgétaires associées aux CSPE.

¹ [Délibération de la CRE n°2026-68 du 27 mars 2026](#) portant décision sur la méthodologie d'évaluation des charges de service public de l'énergie en métropole continentale

² [Consultation publique n°2025-14 du 6 novembre 2025](#) relative à la valorisation à terme de l'électricité produite par les installations soutenues via le régime de l'obligation d'achat en métropole continentale

³ [Délibération de la CRE n°2025-269 du 16 décembre 2025](#) portant décision relative aux valeurs de la puissance vendue à terme pour le calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale

La CRE a acté au sein de la délibération du 5 mars 2026⁴ la mise en vente de nouveaux produits par EDF OA avec pour objectif un début des ventes au premier semestre 2027.

Par la présente délibération, la CRE précise les produits qui seront mis en vente et indique un ordre de grandeur du volume qui sera mis en vente pour chacun d'entre eux (ce volume sera défini par la CRE au sein de la délibération définissant le montant des puissances vendues à terme fin 2026).

2. Analyse de la CRE

2.1. Types de produits vendus

La CRE a indiqué dans sa délibération du 5 mars 2026 privilégier la vente de produits standards, c'est-à-dire de produits disponibles sur les plateformes de marché organisé. Ces produits sont en effet plus matures et permettent de maîtriser le risque de sous-valorisation des volumes vendus par EDF OA du fait de l'existence de références de prix. Par ailleurs, la demande pour ce type de produits est, à ce jour, bien plus établie.

Parmi les types de produits envisagés par la CRE, seuls les produits *peak* étaient standards au moment de cette délibération. La CRE a donc indiqué privilégier ce type de produits pour couvrir la production solaire sous OA, en particulier les produits CAL peak (annuel) et Q2 et Q3 peak (deuxième et troisième trimestre). EEX a depuis indiqué dans un communiqué⁵ son intention d'introduire de nouveaux produits à terme, à partir du 21 septembre 2026, parmi lesquels des produits « bloc solaire » jours ouvrés et weekend. Ces produits couvriront la plage horaire 12h-16h et seront disponibles sur une durée hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Les deux types de produits *peak* et « bloc solaire » seront donc disponibles sous forme standardisée lors du lancement de la vente de nouveaux produits au sein des enchères d'EDF OA. La CRE estime ainsi qu'il est maintenant envisageable de proposer les deux formes de produits dès le début des ventes.

Parmi ces deux types de produits, les produits *peak* sont, à ce jour, bien plus matures que les produits « bloc solaire » et disposent déjà d'une liquidité importante, ce qui permettrait de définir un volume mis en vente par EDF OA se rapprochant du besoin de couverture identifié, tout en limitant le risque de sous-valorisation dans un objectif de protection du budget de l'Etat.

Les produits « bloc solaire » présentent quant à eux un profil très pertinent pour la couverture de la production solaire sous OA. Ces produits sont cependant moins matures et devraient *a priori* présenter une liquidité moindre que les produits *peak*, au moins dans un premier temps après leur lancement.

La CRE décide ainsi par la présente délibération du lancement de produits *peak* et, à titre expérimental avec la mise en vente de volumes limités, de produits « bloc solaire » au sein des enchères d'EDF OA avec un début des ventes prévu au premier trimestre 2027.

2.2. Durée, maturité des produits et volumes vendus

Produits *peak*

Comme indiqué dans la délibération du 5 mars 2026, au sein des produits *peak*, la CRE privilégie la vente de produits Q2, Q3 et CAL peak. **Dans une approche prudente, la CRE privilégie dans un premier temps la vente de ces produits sur une maturité d'un an au maximum, ce qui conduit à mettre en vente les produits Q2_2027 peak, Q3_2027 peak et CAL_2028 peak au sein des enchères d'EDF OA.**

S'agissant du produit pour livraison au deuxième trimestre 2027 (Q2_2027 peak), sa mise en vente dépendra de la date de début des ventes retenue *in fine* par la CRE pour les nouveaux produits.

En fonction du fonctionnement de la vente de ces produits, la CRE pourrait envisager la mise en vente de produits à maturité plus lointaines dans un second temps.

⁴ [Délibération de la CRE n°2026-59](#) portant décision sur la vente de nouveaux produits à terme dans le cadre des enchères organisées par EDF Obligation d'Achat

⁵ [EEX to launch new Renewable Power Futures and additional Handysize Freight Futures](#) – 22.07.2026

La liquidité observée actuellement sur ces produits conduit la CRE à adopter une approche prudente quant à la définition des volumes. **La CRE envisage donc de définir un volume de l'ordre de 500 MW pour le produit Q2_2027 peak et de l'ordre de 1 000 MW pour les produits Q3_2027 peak et CAL_2028 peak.** Le volume retenu pour le produit Q2_2027 peak pourrait être adapté à la baisse en fonction de la date de début des ventes retenue pour les nouveaux produits.

Produits « bloc solaire »

De manière analogue, la CRE privilégie dans un premier temps la vente de produits Q2_2027, Q3_2027 et CAL_2028 au sein des produits « bloc solaire ». Ces produits se déclinent en produits « jours ouvrés » et « weekend », ce qui porte à six le nombre de produits différents envisageables.

Ces produits étant nouveaux et l'intérêt des contreparties d'EDF OA pour ceux-ci étant encore incertain, la CRE privilégie le lancement d'un nombre limité de produits « bloc solaire » à titre expérimental. **La CRE envisage ainsi, dans un premier temps, la vente soit de produits trimestriels, Q2_2027⁶ et Q3_2027 (jours ouvrés et weekend), soit du produit annuel CAL_2028 (jours ouvrés et weekend).** Le choix entre ces deux durées de produits dépendra notamment de la liquidité observée sur les produits « bloc solaire » trimestriels et annuels sur le marché organisé EEX. S'agissant des produits pour livraison au deuxième trimestre 2027 (Q2_2027 bloc solaire jours ouvrés et weekend) leur mise en vente dépendra également de la date de début des ventes retenue in fine par la CRE pour les nouveaux produits.

Compte tenu des incertitudes sur la future liquidité de ces produits, **la CRE envisage de définir des volumes de quelques dizaines de MW dans un premier temps.**

En fonction du fonctionnement de cette expérimentation, la CRE pourrait envisager la mise en vente d'autres types de produits « bloc solaire » ou de volumes plus importants dans un second temps.

⁶ Si la date de début des ventes retenue in fine pour les nouveaux produits le permet.

Décision de la CRE

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) décide par la présente délibération de la mise en vente de nouveaux produits par EDF Obligation d'achat (EDF OA) à partir du premier trimestre 2027.

L'objectif poursuivi par la CRE est d'améliorer la protection du budget de l'Etat contre la volatilité des prix de gros de court terme et de permettre une meilleure prévisibilité des charges ou recettes budgétaires associées aux charges de service public de l'énergie (CSPE). La vente de nouveaux produits à terme vise ainsi à mieux refléter le profil de production des installations photovoltaïques, dont la part est croissante dans le périmètre sous obligation d'achat d'EDF OA.

La CRE décide de la mise en vente des produits *peak* suivants :

- produit Q2_2027 *peak* pour un volume de l'ordre de 500 MW si la date de début des ventes retenue *in fine* par la CRE pour les nouveaux produits le permet;
- produit Q3_2027 *peak* pour un volume de l'ordre de 1 000 MW ;
- produit CAL_2028 *peak* pour un volume de l'ordre de 1 000 MW.

La CRE définira précisément le volume mis en vente pour chacun de ces produits, ainsi que le calendrier de mise en vente au sein de la délibération définissant le montant des puissances vendues à terme de décembre 2026.

La CRE décide également de la mise en vente, à titre expérimental avec des volumes limités, de produits « bloc solaire ». La CRE souhaite limiter le nombre de nouveaux produits différents qui seraient mis en vente simultanément lors des premiers mois de vente. La CRE décide donc de privilégier dans un premier temps soit les produits trimestriels, soit les produits annuels.

Les produits envisagés sont les suivants :

- produit Q2_2027 « bloc solaire » jour ouvrés, si la date de début des ventes retenue *in fine* par la CRE pour les nouveaux produits le permet ;
- produit Q2_2027 « bloc solaire » weekend, si la date de début des ventes retenue *in fine* par la CRE pour les nouveaux produits le permet ;
- produit Q3_2027 « bloc solaire » jour ouvrés ;
- produit Q3_2027 « bloc solaire » weekend ;
- produit CAL_2028 « bloc solaire » jour ouvrés ;
- produit CAL_2028 « bloc solaire » weekend.

La CRE décidera des produits « bloc solaire » qui seront mis en vente à partir du premier trimestre 2027, ainsi que des volumes associés au sein de la délibération définissant le montant des puissances vendues à terme de décembre 2026. Pour chaque produit, les volumes vendus seront de l'ordre de quelques dizaines de MW.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à EDF OA. Elle sera transmise à la ministre chargée de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 10 septembre 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON